

**Zeitschrift:** Annales fribourgeoises  
**Herausgeber:** Société d'histoire du canton de Fribourg  
**Band:** 18 (1930)  
**Heft:** 3

**Artikel:** La chapelle de Pont-en-Ogoz  
**Autor:** Raemy, T. de  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-817569>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LA CHAPELLE DE PONT-EN-OGOZ

par T. DE RAEMY.

---

Solitaire, triste et désolée, telle nous est apparue la chapelle de Pont-en-Ogoz, en ce jour du 15 février 1930, où nous la vîmes pour la première fois<sup>1</sup>. Et cependant, le soleil l'éclairait de ses rayons, il y avait du bleu dans le ciel, des oiseaux dans les arbres; un vieux bûcheron aux mains noueuses sifflait en faisant des fagots; en face de nous se déroulait le panorama des préalpes fribourgeoises: la Berra, le Cousimbert, le Bifé, la Dent-de-Broc... Nous avions une échappée de vue sur la rive droite de la Sarine, nous entendions le grondement de la rivière qui coulait là-bas, sinuuse et encaissée, formant la presqu'île sur laquelle sont assis le château et la chapelle de Pont. Etait-ce l'évocation du passé qui assombrissait ainsi nos pensées; la vision lointaine des preux chevaliers et des nobles dames, des damoisels et des damoiselles qui vécurent dans ce château dont il ne reste plus aujourd'hui que deux donjons en ruines, ruines encore debout cependant, et qui sont à un jet de pierre de la chapelle? Voyions-nous s'abaisser le pont-levis sur le fossé qu'on devine sous l'humus et les amas de feuilles mortes? Apercevions-nous quelque visage aux

---

<sup>1</sup> Grâce à l'amabilité de M. Louis de Gendre qui voulut bien nous y conduire dans son automobile ce dont nous le remercions vivement.

fenêtres à plein-cintre des tours ? Entendions-nous des rumeurs guerrières, des clamours d'assaut ?... Nous laissions-nous envahir par la mélancolie qui s'échappe des ruines ou était-ce tout simplement la vue de l'état dans lequel se trouvait la chapelle ?

Le 5 juin 1453, les délégués de Georges de Saluces, évêque de Lausanne, visitèrent la chapelle de Pont-en-Ogoz, « filiale et membre » de l'église paroissiale d'Avry-devant-Pont. Le procès verbal de cette visite nous apprend que les visiteurs ordonnèrent de nettoyer l'autel, la chapelle les tableaux, les statues et les murailles ; de couvrir à neuf la chapelle ; de réparer les fenêtres, d'établir un autel portatif ; de reblanchir les murs ; de procurer une arche ou coffre pour y serrer les ornements sacerdotaux ; de tenir le calice en état de propreté ; de construire trois marches afin de rendre l'accès de la chapelle plus commode ; enfin, de fermer la porte de la chapelle une fois les offices achevés. Interdiction de célébrer la messe dans la chapelle tant qu'il n'y aurait pas d'autel portatif<sup>1</sup>.

Près de cinq siècles, exactement 477 ans, ont passé depuis cette visite ; qu'ordonneraient aujourd'hui les délégués de Georges de Saluces s'ils revenaient visiter la chapelle de Pont ? Refaire les bancs, les fenêtres et la porte qui ont disparu ; replacer la cloche dans son campanile ; reblanchir les murailles ; remettre des tuiles partout où il en manque ; procurer une armoire pour les ornements, remplacer la pierre sacrée qui a été profanée, brisée, dont les reliques ont été enlevées et qui gît sur l'autel parmi les gravats et des débris de toute sorte ; réparer le tombeau de l'autel ; enfin, restaurer le rétable qui a été brisé à coups de hache, y replacer les colonnes torses et leur chapiteaux, les statues et les tableaux qui en ont été arrachés et emportés...

La chapelle doit être contemporaine du château, elle

<sup>1</sup> M. MEYER, *Georges de Saluces et ses visites pastorales*, dans A.S.H.F., I, p. 197.

fut fondée par les nobles de Pont. Elle suivit, dès lors, le sort et les vicissitudes du manoir féodal et, comme lui, changea de propriétaires. Nous n'avons pas à écrire ici l'histoire du château et de la seigneurie de Pont. Qu'il nous suffise de savoir que les premiers seigneurs de Pont cités par l'abbé Dey<sup>1</sup>, dans son étude sur la seigneurie de Pont, sont Ulric et Rodolphe de Pont, qui vivaient en 1136. Parmi les nombreux seigneurs et coseigneurs de Pont, nous citerons les suivants : Pierre de Langin et sa femme Henriette d'Oron (1<sup>re</sup> moitié du XIV<sup>me</sup> siècle), qui donnèrent une chasuble à leurs armes à la chapelle de Pont-en-Ogoz. Voici, d'après un manuscrit des archives du clergé de Romont, la description de ces armes : « En la chapelle de Pont-en-Ogoz y a, en une croix assavoir de chasuble, de la part devant une tour dorée à deux querneaux, ensemble une murallie adjacente à la dite tour avec deys querneaux et, aux avirons de dite tour y est colore de perd ; et sont les armes de la maison d'Horons seigneur de Bossonnens, Athalens et du dit Pont. Et de la part derrière en dite croix de chasuble, y sont trois testes de sanglier dorées, assavoir deux dessous et une dessus et, aux avirons y est colore de gris ; et sont les armes de la maison de Langin, seigneurs du dit lieu de Pont<sup>2</sup>. »

Rodolphe de Langin, seigneur de Langin et de Pont, qui, se reconnaissant vassal d'Amédée VI, comte de Savoie, le 4 mai 1402, pour son château de Pont, mentionne la chapelle de Pont dans l'énumération de ses biens<sup>3</sup>.

Antoine de Menthon, seigneur de Menthon (près Annecy), Châtel-St-Denis, Vuissens et Pont-en-Ogoz, qui, par acte du 19 novembre 1482, vendit à l'Etat de Fribourg le château et la plus grande partie de la seigneurie de Pont-

<sup>1</sup> Mémorial de Fribourg, t. I, p. 1.

<sup>2</sup> A.E.F., Collection Gremaud, n<sup>o</sup> 34, p. 323v. Communication due à l'obligeance de M<sup>me</sup> Niquille, Dr ès-lettres, qui voudra bien trouver ici l'expression de nos remerciements. Querneaux = Crénaux. Avirons = autour. Colore de perd = d'azur.

<sup>3</sup> A.E.F., Quernet, n<sup>o</sup> 144, p. 67.

en-Ogoz, pour le prix de 16 000 florins de Savoie. Cette vente comprenait tout le château de Pont « totum castum meum de Ponte » avec toutes ses dépendances (la chapelle n'est pas nommée spécialement), tout ou partie des villages de Pont-en-Ogoz, Villarsel-le-Gibloux, Estavayer-le-Gibloux, Rueyres-St-Laurent, Villarlod, Orsonnens, Chavannes-sous-Orsonnens, Villarsiviriaux, Villargiroud, Villars-d'Avry, Rossens, Avry-dev.-Pont, Vuisternens-en-Ogoz, Farvagny-le-Grand, Farvagny-le-Petit, etc.<sup>1</sup>.

De cette seigneurie, Fribourg fit son premier bailliage auquel il préposa comme gouverneur Jean Mestral<sup>2</sup>.

L'état du château était tel qu'on ne put songer à en faire la résidence du bailli. Nous doutons même que Jean Mestral et son successeur Guillaume d'Affry y aient jamais demeuré. En tout cas, dès 1490, Farvagny fut désigné comme siège du bailliage. Dès lors, le gouvernement vendit peu à peu les bâtiments et les terres du domaine seigneurial de Pont. Vers la fin du XVI<sup>me</sup> siècle, Jean-Ulric Gottrau, de Fribourg<sup>3</sup>, se trouvait propriétaire de la plus grande partie de ce domaine, tandis que les communiers de Pont l'étaient, semble-t-il, des ruines du vieux château, de la chapelle et du terrain sur lequel elles s'élevaient<sup>4</sup>. Nous ne possédons malheureusement pas les actes en vertu desquels Gottrau acquit le domaine du château et la commune de Pont, la chapelle. Mais on verra par divers documents, cités plus loin, que la commune de Pont devait être réellement propriétaire de la chapelle. Le plan de Pont de 1744 indique que la chapelle, les tours et masures du vieux château sont sises sur le « Commun des Roches<sup>5</sup> », et le ca-

<sup>1</sup> A.E.F., Titres de Pont, n° 68.

<sup>2</sup> A.E.F., Manual de 1482, p. 78, 78<sup>v</sup>, 80, 81<sup>v</sup>, 89<sup>v</sup>.

<sup>3</sup> Jean-Ulric Gottrau, du conseil des Deux-Cents 1584, des Soixante 1587, bailli de Corbières 1589-1594, banneret 1597, † la veille de la St-Jean 1626 ou 1627.

<sup>4</sup> Contrairement à ce que dit M. J. Schneuwly, dans le *Fribourg artistique à travers les âges*, année 1904, texte de la planche XII où il attribue la propriété de la chapelle à Jean Ulric Gottrau.

<sup>5</sup> A.E.F., Plans de l'Etat, n° 58 et 58 bis, pl. I.

dastre de l'incendie de 1834 et les suivants portent la commune de Pont comme propriétaire de la chapelle<sup>1</sup>.

Le recès des visiteurs de Monseigneur de Saluces de 1453 nous apprend que la messe se célébrait à Pont chaque dimanche<sup>2</sup>. Une difficulté surgit, en 1496, au sujet de cette messe, entre Jean Rineti, curé d'Avry, d'une part et les habitants de Pont, ses paroissiens, d'autre part. Le premier alléguait qu'il n'avait pas la permission de dire deux messes le même jour, que la chapelle de Pont se trouvait dans un état indigne du service divin<sup>3</sup> et qu'il n'y avait aucune fondation. Les seconds exigeaient que le curé d'Avry célébrât une messe chaque dimanche dans la chapelle de Pont, « située près du château de ce nom ».

Après avoir entendu les parties, l'official de l'évêque de Lausanne prononça le 5 juin, que la paix devait régner entre elles; que le curé devait porter un amour paternel à ses paroissiens de Pont et que ceux-ci devaient l'entourer de respect; que les gens de Pont payeraient les redevances dues à leur curé, comme les autres paroissiens; que, comme le curé n'avait pas l'autorisation de célébrer deux messes le même jour, sauf à Noël, ceux de Pont lui procureraient cette permission à leurs frais; que, muni de cette dispense, le curé d'Avry ou son vicaire, serait tenu, sauf par des temps dangereux, d'aller célébrer la messe à Pont; que les habitants de Pont procureraient les ornements nécessaires et enfin que, comme paroissiens de l'église-mère d'Avry, ils assisteraient aux offices de la paroisse aux fêtes principales, jours auxquels le curé ne sera pas

<sup>1</sup> A.E.F., Cadastres de l'incendie 1834, 1844, 1854. Nous ne sommes pas éloigné de croire que l'Etat de Fribourg céda très tôt après son acquisition, et peut-être même gratuitement le territoire dont celle-ci fit son « Commun des Roches » et son « Bois commun de Pont ». Cf. Plan de l'Etat, n° 58 aux A.E.F.

<sup>2</sup> A.S.H.F., I, p. 197.

<sup>3</sup> Près de quatre siècles plus tard, le 13 août 1891, le curé d'Avry écrit au Conseil communal de Pont qu'il ne lui est plus possible d'aller dire la messe à la chapelle, la pierre sacrée ayant été brisée, etc. (Arch. communales de Pont.)

tenu de se rendre à Pont, à l'exception du jour de Pâques où il devra y aller pour communier les vieillards et les infirmes<sup>1</sup>. La même difficulté s'éleva en 1567 entre « ceux de Pont » et le chapitre de Saint-Nicolas, comme collateur d'Avry-devant-Pont. L'affaire fut portée devant le Petit-Conseil le 6 mars. Le prévôt du Chapitre déclara que la chose n'était pas faisable, qu'il n'y avait pas de titre qui l'y obligeât, attendu que le même prêtre ne pouvait dire deux messes le même jour. Nous ignorons quelle fut la décision du Conseil, le secrétaire n'ayant pas achevé le procès-verbal de cette séance<sup>2</sup>. Les gens de Pont étaient tenaces et, le 21 mai 1574, ils parurent de nouveau devant le Petit Conseil contre le Chapitre de Saint-Nicolas, qui finit par obtenir gain de cause en ce sens qu'il fut autorisé à dire les messes fondées à Pont non plus le dimanche, mais en semaine<sup>3</sup>.

Vers la même époque, un peu plus tard peut-être, soit par piété, soit pour des motifs de convenance personnelle, Jean-Ulric Gottrau fit d'importantes réparations à la chapelle de Pont. Quelles furent-elles exactement, nous l'ignorons. Nous savons seulement qu'en 1602, il avait doté la chapelle d'une cloche à ses armes et aux armes de sa femme, Marie Erhart<sup>4</sup> et que, en 1626, dans une difficulté qu'il eut avec les communiers de Pont et qui fut portée devant le Conseil des Deux-Cents, le 4 juin, il déclara qu'il avait fait pour 2000 *ℳ* de réparations à la cha-

<sup>1</sup> A.E.F., Daguet: Analyse des titres du Chapitre de St-Nicolas: Avry, titre n° 2.

<sup>2</sup> A.E.F., Manual, n° 95.

<sup>3</sup> A.E.F., Manual, n° 109.

<sup>4</sup> Armes Gottrau: de... au pal de... chargée d'une marque de maison en forme de quatre, mouvant d'un cœur de... Armes Erhart: Trois fleurs de lis accompagnées en chef d'une rose, au chef abaissé, échiqueté. Cette cloche porte l'inscription suivante: « Mensch, wils tu ewiglich wonen by Gott so fercht in und halt sein Gebot. » — Homme, veux-tu demeurer éternellement près de Dieu ? crains-le et observe ses commandements — et la date de 1602, le Christ en croix et la sainte Vierge et saint Jean.

pelle. Dans cette même séance, il obtint pour lui et pour sa postérité le droit de patronage de la chapelle à condition « qu'il maintienne à l'advenir et l'église en bon estat et les ornements et habits d'église en bon estre et que pour les réparements passés qu'il pourrait avoir payés, il n'en demande rien aux communiers, auxquels toutefois la dite



Chapelle de Pont, mars 1930.

chapelle ou église sera ouverte et libre, pour y entrer et sortir, faire leur dévotion<sup>1</sup>. » Les Deux-Cents ordonnèrent encore que les communiers de Pont qui avaient possédé jusqu'alors une particule de dîme appelée la « dixme de la Porta », la remettraient au curé d'Avry « pour icelui en jouir et tant mieux desservir en la dite chapelle ce qu'il y doit à forme des fondations<sup>2</sup> ».

<sup>1</sup> A.E.F., Manual, n° 177 et Rathserk., n° 26, p. 413v.

<sup>2</sup> Ibidem.

A notre avis, Jean-Ulric Gottrau devint ainsi patron de la chapelle de Pont-en-Ogoz dont les communiers demeurèrent propriétaires. Quoiqu'il en soit, ces derniers ne se désintéressèrent pas de la chapelle et continuèrent à lui assurer des fonds en percevant une certaine finance en sa faveur lorsqu'ils recevaient un nouveau communier ou bourgeois. Ce fut ainsi que, le 16 septembre 1688. Jean Bourguy, de Treyvaux, eut à payer « deux pistoles d'or pour le banquet (à offrir aux anciens communiers) et par le Gouverneur de la commune reçues et appliquées pour la réparation de la chapelle de Pont <sup>1</sup> ». Le 26 juin 1706, Jacques Gachoud, du Villars-d'Avry, paya pour sa réception à Pont-en-Ogoz, 30 écus bons, plus deux pistoles à la vénérable chapelle de Pont, 4 écus à la Confrérie du Saint-Esprit de l'église d'Avry et le repas aux communiers <sup>2</sup>. Le 19 décembre 1745, ce furent cinq frères von der Weid, successeurs de Jean-Ulric Gottrau dans le domaine seigneurial de Pont qui sollicitèrent leur admission dans la communauté de Pont-en-Ogoz. L'un d'eux, Jean-Jacques-Joseph exposa qu'ensuite de testament, lui et ses frères étaient devenus propriétaires du bien de Pont, mais qu'ils ne possédaient aucun titre prouvant qu'ils étaient communiers de Pont. La commune accorda la faveur demandée. Les von der Weid eurent à verser 30 écus bons à la caisse communale, 4 à la chapelle et 6 aux anciens communiers. Il fut bien stipulé que les cinq frères ne compteraient que pour un seul communier et il fut bien rappelé qu'ils auraient à « satisfaire à tous les droits auxquels Messieurs von der Weid de Pont, leurs prédécesseurs, et précédemment M. Hans-Ulric Gottrau, étaient tenus conformément à la sentence du 4 juin 1626 <sup>3</sup> ». En 1748, Marie-Madeleine de Weck,

<sup>1</sup> A.E.F., Registre notarial, n° 813, p. 72.

<sup>2</sup> A.E.F., Reg. not., n° 809, p. 200.

<sup>3</sup> A.E.F., Reg. not., n° 1351, p. 149. Selon Joseph Schneuwly, archiviste, Jean-Ulric Gottrau laissa trois enfants: Antoine, qui mourut en 1628; Catherine, qui épousa Pierre von der Weid et Ursule, qui épousa Jacques Buman. Ces deux sœurs apportèrent

veuve de François-Joseph-Emmanuel de Castella, paya les mêmes sommes pour devenir, elle et ses fils, communiers de Pont<sup>1</sup>. Le 29 septembre 1758, Pierre-Joseph Gaudard, de Sales, fut reçu communier de Pont pour le prix de 80 écus bons, 4 écus bons pour la chapelle de Pont, quatre autres écus pour la chapelle d'Avry et 10 baches d'honneur à chaque communier « ou un repas honnête<sup>2</sup> ». Les statuts de la communes de Pont du 7 juillet 1780, fixent en effet, le prix d'une réception communale à 80 écus bons, 4 écus bons pour le *maintien* de la chapelle de Pont et 4 écus bons pour les chapelles de la paroisse, outre six piécettes à chaque communier<sup>3</sup>. Le 12 février 1790, le gouvernement autorisa la commune à percevoir en plus des 80 écus, 20 écus pour les pauvres<sup>4</sup>. Nous trouvons sur ce taux-là les réceptions de Pierre Chenaux, 1792<sup>5</sup>, Pierre Savary,

---

à leurs maris le domaine de Pont. La part de ce vaste domaine qui nous intéresse échut à M<sup>me</sup> von der Weid. Pierre von der Weid mourut en 1626 ; l'un de ses fils, Jacques, eut en partage le domaine de Pont, à sa mort, survenue en 1701, le domaine passa à l'un de ses petits-fils, Jean-Pierre von der Weid qui mourut en 1706, laissant cinq fils : Jean-Jacques-Joseph, François-Joseph, Jean-Emmanuel, Jean-Pierre et Jean-Antoine. Ce sont les cinq frères dont il est question ci-dessus. Ils demeurèrent en indivision, ce furent eux vraisemblablement qui firent construire la vaste maison de maître et de fermier qui se voit encore au bord du chemin qui conduit du village de Pont aux ruines du vieux château et qui porte encastrées dans la muraille les armoiries von der Weid avec la date de 1713 : de sable à trois trèfles d'or. A la mort du dernier des frères, le domaine fut vendu à des Gaillard, d'Avry-devant-Pont, puis il devint la propriété d'une société industrielle de Vevéy qui, par acte du 3 avril 1819, le revendit à Jean-Louis Zurich dont le fils Alexis le céda par voie d'échange à Charles-Auguste von der Weid en 1868. C'est ainsi que le bien de Pont redevint et est encore une propriété von der Weid. (*Fribourg artistique*, 1904, texte de la pl. XII.)

<sup>1</sup> A.E.F., Reg. not., n° 1352, p. 295.

<sup>2</sup> A.E.F., Reg. not., n° 1357, p. 66.

<sup>3</sup> A.E.F., Rathserk., n° 35, p. 356.

<sup>4</sup> A.E.F., Rathserk., n° 36, p. 481.

<sup>5</sup> A.E.F., Reg. not., n° 1399, p. 20.

1793<sup>1</sup>, Jean Page, 1796<sup>2</sup>, etc. En 1797, la finance à payer en faveur de la chapelle de Pont fut portée à 8 écus bons<sup>3</sup>. A ce taux fut reçu, en 1801, Hans Schmutz<sup>4</sup>. En 1807, il fut arrêté que tout nouveau récipiendaire payerait 500 fr. à la bourse communale, 100 fr. à la bourse des pauvres, 20 fr. à la chapelle et un franc à chaque communier<sup>5</sup>. Sur ce pied-là furent reçus communiers de Pont-en-Ogoz, en 1841, Romain Macheret<sup>6</sup>, en 1842, Jacques-Joseph Amey, tanneur au Bry<sup>7</sup>, etc., etc.

Mais il est temps de présenter à nos lecteurs le véritable patron de la chapelle de Pont-en-Ogoz: saint Théodule « Monsieur saint Théodule » comme il est dit dans les réceptions bourgeoisales que nous venons de citer.

Trois personnages de ce nom, tous trois évêques du Valais, ayant chacun sa fête le 16 août, se partagent la vénération des fidèles. Un seul est reconnu comme saint, les deux autres ne le sont pas. Mais à travers les deux Théodule légendaires, le culte des fidèles doit aller et va assurément au Théodule authentique, évêque du Valais vers l'an 349, qui assista en 381 au concile d'Aquilée (Italie) et en 390, au synode de Milan. C'est celui que nous appellerons Théodule Ier. Ce fut lui qui éleva une première basilique, recouverte d'un toit à une seule pente appuyée au rocher, en l'honneur des martyrs d'Agaune. Théodule II fut bien évêque du Valais, au commencement du VI<sup>me</sup> siècle. Théodule III, qui supplanta en bien des endroits Théodule Ier, n'a jamais existé; il fut créé de toutes pièces par la légende qui le fit contemporain de Charlemagne et lui prêta les principaux faits de la vie de Théodule Ier<sup>8</sup>.

<sup>1</sup> A.E.F., Reg. not., n° 1400, p. 3.

<sup>2</sup> A.E.F., Reg. not., n° 1401, p. 121.

<sup>3</sup> A.E.F., Rathserk., n° 37, p. 127.

<sup>4</sup> A.E.F., Reg. not., n° 963, p. 174.

<sup>5</sup> A.E.F., Reg. des arrêtés, n° 49, p. 47.

<sup>6</sup> A.E.F., Reg. not., n° 1414, p. 463.

<sup>7</sup> A.E.F., Reg., not. n° 1415, p. 72.

<sup>8</sup> Voir sur toute cette question: Chan. GRENAT, *Dissertation sur*

Le culte de saint Théodule était assez répandu dans notre canton, nous n'en voulons pour preuve que le grand nombre d'églises, de chapelles et d'autels qui lui étaient et qui, en grande partie, lui sont encore dédiés. L'église paroissiale de Gruyères (1254) l'a pour patron; celle de Villarimboud (vers 1536) l'eut pour patron jusqu'en 1843, à cette époque, la paroisse choisit pour premier patron de l'église qu'elle venait de construire, l'Assomption de la sainte Vierge et conserva saint Théodule comme second patron. Les chapelles de Pont-en-Ogoz, d'Aumont (1442), de Cormagens (1493), de Villarsiviriaux (1483) furent édifiées en son honneur; celles de Bonn (1640), du cimetière de Guin (1499), du château de Bossonnens (1399), de l'hôpital de Bulle (1350) partagèrent son patronage, la première avec la sainte Vierge et saint Nicolas, la seconde, avec saint Michel, la troisième, avec saint André, et celle de Bulle, avec Notre-Dame de Compassion. Nous trouvons des autels dédiés à saint Théodule dans les églises d'Ependes (1624); d'Autigny (1504), de Belfaux (1354), de Morlens (1453), de Cormondes (1453), de Notre-Dame, à Fribourg où l'abbaye des Maçons, dont saint Théodule était le patron, avait son autel<sup>1</sup>.

---

*l'existence de saint Théodule, évêque de Sion, dans Revue de la Suisse catholique, t. XI, p. 631, 728, 783, t. XII, p. 96; J. GENOUD, Les saints de la Suisse française t. I, p. 30; J.-J. BERTHIER, Le Diable de saint Théodule, dans Fribourg artistique, 1893, texte de la planche XIII; MARIUS BESSON, Recherches sur les origines des évêchés de Genève, Lausanne, Sion... Fribourg 1906; JEAN GREMAUD, Nécrologes de l'église cathédrale de Sion et de l'église paroissiale de Granges, suivis... d'un catalogue des évêques de Sion, dans Mém. et Doc., t. XVIII, 247.*

<sup>1</sup> Dr MICHEL BENZERATH, *Die Kirchenpatrone der alten Diözese Lausanne im Mittelalter*, dans Freib. Geschichtsbl. t. XX; Le même: *Statistique des saints patrons des églises du diocèse de Lausanne au moyen âge*, dans Revue d'hist. ecclésiastique suisse VI; A. DELLION, *Dictionnaire* t. I, p. 179, 182, 211, 276, 277, 313, 343; II, 52, 59, 63, 82; IV, 343; V, 411; VII, 6, 8, 91, 108; XI, 258; XII, 70; J. GREMAUD, *Notice historique sur la ville de Bulle*, p. 51; ATHANASE [COTTIER], *La chapelle de N.-D. de Compassion et le couvent des Pères capucins de Bulle*, p. 5 et suiv.

Outre les messes du dimanche, dont il a été question plus haut, diverses fondations de messes furent attachées à la chapelle de saint Théodule. Le Père Apollinaire<sup>1</sup> nous dit que plusieurs baillis de Farvagny fondèrent des messes dans cette chapelle. A ces fondations s'en ajoutent deux autres dont nous avons trouvé la mention au cours de nos recherches. Cela ne veut pas dire que nous les connaissons toutes, loin de là. Marguerite fille de Nicolas Brodard, de Pont, fonda deux messes annuelles et perpétuelles, l'une à l'église paroissiale d'Avry « sur le jour de son obit » (qui survint le 5 janvier 1653), l'autre, à la chapelle de Pont « à la commodité du seigneur curé<sup>2</sup> ». Théodule Dros (Droux) fonda, par son testament du 5 mars 1667, deux messes annuelles à la chapelle de Pont<sup>3</sup>.

Au nombre des bienfaiteurs de la chapelle, nous devons compter les nobles de Pont d'abord et leurs successeurs ; puis Jean-Ulric Gottrau et ses descendants ; la famille von der Weid de Pont ; les baillis de Farvagny dont l'un donna un calice ; Anneli, veuve de maître Vetti Reisberger, habitant Fribourg, qui légua 10 *fl*<sup>4</sup>, Dom Louis Ossalet, membre du clergé d'Estavayer-le-Lac, qui fit don d'un missel lausannois, édition de 1522, et mourut le 20 octobre 1629<sup>5</sup>. Un autre missel, de 1665 celui-là, fut donné à la chapelle par Petrus Cudretus, originaire de Sorwy, habitant, propriétaire et résidant au village d'Avry, qui l'acheta de ses propres deniers à Lyon, en 1668<sup>6</sup>.

A ces noms et à ceux de combien de bienfaiteurs inconnus, mais non moins méritants, vont s'ajouter les noms de l'Etat de Fribourg, de la commune de Pont-en-Ogoz

<sup>1</sup> *Op. cit.* I, 343.

<sup>2</sup> Arch. du chapitre de St-Nicolas déposées aux A.E.F. : Avry, grosse de 1701, p. 59.

<sup>3</sup> *Ibidem*, p. 60.

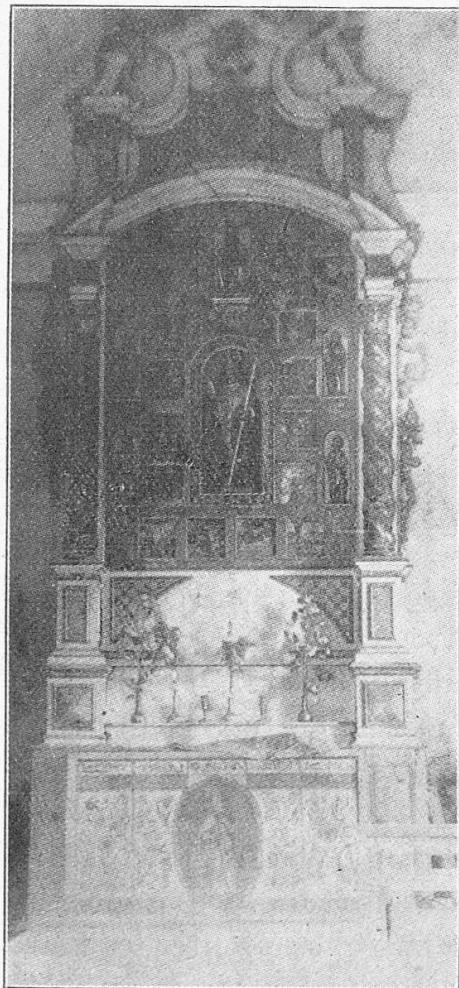
<sup>4</sup> A. DELLION, *op. cit.*, I, 320.

<sup>5</sup> A. DELLION, *op. cit.*, I, p. 343, II p. 218.

<sup>6</sup> Archives de la commune de Pont où ce missel est conservé.

et de M. Gaston von der Weid, propriétaire actuel du domaine de Pont.

Essayons maintenant de décrire l'autel de la chapelle de Pont dont nous avons fait un si lamentable tableau au début de cette notice. Cette



L'Autel.

details, nous y voyons, au centre du fronton, le monogramme de Jésus (J.H.S.); au milieu du retable, la statue de saint Théodule, dans une niche; au-dessus de celle-ci, une autre statue, celle de Dieu le Père, croyons-nous. Seize tableaux sont encastrés dans le retable: quatre au bas, quatre de chaque côté de la niche centrale, deux de chaque côté de

Et d'abord, l'ensemble de l'autel. Voici ce qu'en dit M. Romain de Schaller, président de la Société des Amis des Beaux-Arts: «Cet autel n'a pas un caractère très franc. La partie supérieure, traitée assez largement, a le caractère du XVIII<sup>me</sup> siècle, tandis que la partie inférieure, plus mièvre, est aussi traitée avec des éléments Renaissance, mais plus maigres. Somme toute, je croirais à un assemblage d'éléments divers, cet autel doit avoir été construit au cours du XVIII<sup>me</sup> siècle.»

Si nous examinons maintenant le retable dans ses dé-

la statue de Dieu le Père. Autant que nous pouvons distinguer, la plupart de ces tableaux représentant des scènes de la passion de notre Seigneur: la flagellation, le cruciflement, la mise au tombeau... Quatre autres statuettes décorent encore cet autel; elles sont placées dans de petites niches, entre les colonnes torses de gauche et de droite et les quatre tableautins qui se trouvent à gauche et à droite de la niche centrale, ce sont: à droite, les statues de saint Nicolas et de saint Pierre; à gauche, deux statues de saintes que nous n'avons pu identifier. En tout: six statues et seize tableautins<sup>1</sup>.

Le tombeau de l'autel est revêtu d'une boiserie peinte imitant un antependium représentant au centre, comme dans un médaillon, saint Théodule et, de chaque côté, des fleurs.

Nous étions tenté d'attribuer la construction de cet autel à Jean-Ulric Gottrau et nous supposons que le coût en était compris dans la somme de 2000 % qu'il avait consacrée à la restauration de la chapelle. Mais alors, l'autel daterait de la première moitié du XVII<sup>me</sup> siècle, ce qui serait

---

<sup>1</sup> De tout cela que reste-t-il aujourd'hui ? trois statues seulement celles de saint Théodule, de Dieu le Père et d'une sainte. Elles ont été déposées, il y a quelques années à la maison d'école de Pont-en-Ogoz, ainsi que les deux colonnes, la cloche de 1602, la clochette et le missel de 1665. Saint Théodule, revêtu des ornements pontificaux, tient une épée de la main droite et, de la main gauche, la crosse; à ses pieds: le diable et la cloche de la légende. Dieu le Père tient encore la partie inférieure d'un sceptre. Quant à la sainte, elle est privée de ses attributs, on ne peut donc pas l'identifier. Retrouverait-on l'un ou l'autre de ces petits tableaux dans quelque famille de l'endroit qui les possèderait sans s'en douter, retirés qu'ils auraient été par quelque parent soucieux jadis de les soustraire à la profanation ? Si l'on avait cette chance, il serait bien plus facile de reconstituer le reste. Nous exprimons nos plus vifs remerciements à M. Romain de Schaller pour les renseignements qu'il nous a si aimablement donnés et à M. Louis Grandjean, instituteur à Pont-en-Ogoz et secrétaire communal, qui a mis tant d'obligeance à nous montrer les précieuses statues confiées à sa garde.

en contradiction avec l'opinion de M. Romain de Schaller<sup>1</sup>. La présence des armoiries von der Weid à gauche et à droite de la statue de Dieu le Père semble bien indiquer que l'autel a été donné par des membres de la famille von der Weid : Marie Ursule et Marie-Marguerite, deux sœurs probablement, dont les noms figurent au-dessous des armoiries (de sable à trois trèfles d'or, 2 et 1). Jean-Ulric Gottrau étant mort en 1626, ce ne fut qu'à partir de ce moment que les von der Weid lui succédèrent dans le domaine de Pont et dans le patronage de la chapelle de St-Théodule. Nous n'avons pas réussi à identifier ces deux dames von der Weid, ce qui eût permis de fixer approximativement la date en question.

C'est grâce à l'extrême bonté de M. le chanoine Peissard, notre distingué archéologue cantonal, qui s'est vivement intéressé à la conservation de la chapelle de Pont, que nous pouvons offrir aux lecteurs des *Annales* une vue de ce petit édifice, nous lui en disons notre plus profond merci.

Il nous reste à féliciter grandement la commune de Pont-en-goz et l'Etat de Fribourg ; la première, de la décision qu'elle a prise dans son assemblée du 27 octobre 1929 de restaurer la chapelle de St-Théodule, le second, de ce qu'il a, par son arrêté du 21 décembre de la même année, alloué un important subside à cette réfection. L'un et l'autre ont compris que, ce faisant, ils conservaient au pays une parcelle précieuse de son patrimoine artistique et religieux.

---

<sup>1</sup> M. le chanoine Peissard indiquerait le début du XVII<sup>me</sup> siècle.